

**AVIS RECTIFICATIF DE L'ANNONCE LEGALE RELATIVE
A L'AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DE LA SOCIETE « AGMA SA »
PARUE DANS LE JOURNAL « LE MATIN » SOUS LE N° 18471
EN DATE DU 29/04/2026**

Dans le paragraphe qui concerne la date et l'heure de l'assemblée générale, il faut lire :
Les actionnaires de la société « **AGMA SA** » sont convoqués à Casablanca - 102 Rue Abderrahmane Sahraoui, le **08/06/2026 à 10 heures**, en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social , à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
2. Approbation des états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2025 (comptes sociaux et comptes consolidés) ;
3. Affectation du résultat ;
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux Sociétés Anonymes ;
5. Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
6. Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
7. Expiration des mandats des deux Commissaires aux comptes ;
8. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes ;
9. Questions diverses ;
10. Pouvoirs en vue des formalités légales.

AU LIEU DE

Les actionnaires de la société « AGMA SA» sont convoqués à Casablanca - 102 Rue Abderrahmane Sahraoui, le 29/05/2026 à 10 heures, en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
2. Approbation des états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2025 (comptes sociaux et comptes consolidés) ;
3. Affectation du résultat ;
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux Sociétés Anonymes ;
5. Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
6. Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
7. Expiration des mandats des deux Commissaires aux comptes ;
8. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes ;
9. Questions diverses ;
10. Pouvoirs en vue des formalités légales.

POUR EXTRAIT ET MENTION